

Mandat amendé du Groupe consultatif sur les privilèges et immunités¹

Mandat

1. Le mandat du Groupe consultatif sur les privilèges et immunités (ci-après, le « Groupe ») consiste à mener une action de sensibilisation, en particulier auprès des pays de mise en œuvre et donateurs, et de fournir des conseils basés sur l'expertise et/ou l'expérience pertinente de ses membres, afin d'étendre l'octroi de privilèges et d'immunités au Fonds mondial.

Durée du mandat

2. Le mandat du Groupe a une durée initiale de trois ans et débute à la clôture de la cinquante et unième réunion du Conseil d'administration. À l'approche du terme du premier mandat de trois ans, et de chaque mandat subséquent, le Comité d'Éthique et de Gouvernance proroge le mandat du Groupe pour trois années supplémentaires ou dissout le Groupe.

Membres

3. Le Groupe est composé de membres ayant une expérience éprouvée dans le domaine des privilèges et immunités applicables aux organisations internationales, ou occupant des postes clés pour étendre l'octroi de privilèges et immunités au Fonds mondial. Il peut s'agir, par exemple, de hauts fonctionnaires anciens ou actifs, d'universitaires ou de praticiens du droit. La nomination de membres issus des pays de mise en œuvre et des pays donateurs est encouragée.
4. Les membres du Groupe sont sélectionnés par le Comité d'Éthique et de Gouvernance et nommés pour un mandat de trois ans. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance peut retirer un membre du Groupe si celui-ci ne souhaite ou ne peut plus offrir ses services, ou pour toute autre raison jugée valable par le Comité.

Méthodes de travail

5. Les membres du Groupe agissent en qualité d'ambassadeurs de bonne volonté du Fonds mondial dans le cadre de leur mandat et exercent leurs fonctions à titre gracieux.
6. Le Secrétariat fournira une assistance aux membres pour l'exécution du mandat du Groupe, selon les besoins. Le Secrétariat rendra régulièrement compte des activités du Groupe au Comité d'Éthique et de Gouvernance.

¹ Approuvé par le Conseil d'administration par décision électronique le 20 juin 2018 ([GF/B39/EDP04](#)) et amendé par décision électronique le 15 décembre 2023 ([GF/B50/EDP04](#)).